

# Contrat d'engagements - Pain, farine et légumes secs « Les paniers de la Sèvre » - Saison hivernale 2018

<b>Producteur</b>	EARL La Ferme du Bois du Treuil 2 bis Chemin de St-Pierre Le Coudret 17700 Saint Saturnin du Bois contact@farinepainbio.com	<b>Adhérent</b>	Nom : ..... Prénom : .....
-------------------	--	-----------------	-------------------------------

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

## Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Soutenir le producteur en commandant de manière régulière sur la période du 4 octobre 2018 au 28 mars 2019,
- Accepter qu'une commande non récupérée (par l'adhérent ou une autre personne) soit répartie entre les distributeurs.

## Engagements des paysans-boulangers :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité et frais, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

## Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

## Le prix des produits et les modalités de paiement

Le prix et les produits sont fournis dans le tableau joint à ce contrat et les choix ne sont pas modifiables en cours de saison.

Les paiements se font par chèque à l'ordre de La Ferme du Bois du Treuil. Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques.

**Recommandé : 1 chèque pour 2 mois.** Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

Mois	Banque	N° du chèque	Montant
Octobre (5 semaines)			
Novembre (4 semaines)			
Décembre (3 semaines)			
Janvier (4 semaines)			
Février (4 semaines)			
Mars (4 semaines)			
Total (pour 24 distributions)			

## Partage des récoltes



Les distributions auront lieu le jeudi de **18h30 à 19h30** à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux à Niort.

Date du 1er partage : le jeudi 4 octobre 2018. Date du dernier partage : le jeudi 28 mars 2019.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

*Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, L'agriculteur \_\_\_\_\_ L'adhérent \_\_\_\_\_